

Services publics et organismes partenaires

Informez rapidement et facilement les principaux organismes publics et privés de votre changement d'adresse via la plateforme gratuite ci-dessous :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193

- Pôle emploi
- Service des impôts
- Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de retraite
- Fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)
- Carte grise (*Système d'immatriculation des véhicules*) : **la mise à jour est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse.**

Autres organismes

Vous pouvez modifier vos coordonnées en vous connectant sur "l'Espace Client" des sites internet.

- Banque
- Assurances
- Service des eaux (Atlantic'Eau / SAUR)
- Fournisseurs d'électricité
(si non référencés sur le site www.service-public.fr)
- Fournisseurs d'internet et/ou de téléphonie
- Mutuelle(s)
- Employeur(s)
- École(s)
- Pôle enfance
- Multi-accueil, Crèche, MAM...
- Association(s) / Club(s)
- Mairie (listes électorales, CCAS...)
- Communauté de communes
(collecte de déchets, assainissement...)
- Vétérinaire (si vous avez des animaux)
- Cartes de fidélité...
- Autres :
-
-



CONSEIL

Surveillez vos courriers pour vous assurer que le changement d'adresse a bien été pris en compte.
> **Un courrier reçu ne portant pas la bonne adresse doit être signalé à l'expéditeur.**